

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL****LE PRESIDENT,**

Vu les articles L2122-1, R2122-1 à R2122-11 du code de la commande publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical du 6 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics et accords-cadres, quelque soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a attribué un marché de travaux de remise en état des réservoirs de Renaison à l'entreprise FREYSSINET le 20 mai 2005 à l'issue d'une procédure d'appel d'offres sur performance en raison de la complexité et du montant estimatif de 525 000 €HT des travaux ;

Considérant que la réception des travaux a été prononcée par Roannaise de l'Eau le 7 décembre 2007 suite à la levée des réserves émises le 3 mai 2006 notamment sur le renforcement des cuves le 22 juillet 2006 et à la réalisation des épreuves demandées le 3 mai 2006 notamment sur l'étanchéité d'une cuve le 4 décembre 2007 ;

Considérant la rupture le 24 octobre 2017 d'une des cerces posées dans le cadre du marché de travaux de remise en état des réservoirs de Renaison par l'entreprise FREYSSINET, puis la rupture d'une deuxième cerce fin 2019.

Considérant que l'expertise réalisée par l'entreprise FREYSSINET a démontré qu'aucune erreur dans les études ou la mise en œuvre des travaux n'expliquait le désordre constaté ;

Considérant que l'expertise réalisée par l'entreprise GINGER CEBTP a posé le diagnostic de renforcements structurels sur les réservoirs de Renaison ;

Considérant que la distribution d'eau potable gravitaire sur le territoire de Roannaise de l'eau nécessite le recours à des ouvrages de stockage ;

Considérant que seule l'offre de l'entreprise FREYSSINET en 2005 apportait une solution au problème structurel par son raisonnement de cerclage pour compenser le déficit d'armature dans les parois des cuves ;

Considérant l'offre remise par l'entreprise FREYSSINET sur la base du dossier de consultation pour la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour les travaux de renforts structurels des réservoirs de Renaison ;

N°21-48**Objet :****Marché de travaux de renforts
structuraux****Marché avec l'entreprise FREYSSINET**

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'attribuer le marché de travaux de renforts structurels des réservoirs de Renaison à l'entreprise FREYSSINET pour un montant estimatif de 306 974 € HT ;

2°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le **30 AVR. 2021**

Le Président

Daniel FRECHET